

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à prolonger de 6 à 12 mois le délai pendant lequel une société privée de protection des navires peut bénéficier d'une autorisation d'exercice provisoire, avant d'obtenir leur certification auprès du Conseil national des activités privées de sécurité. Les auteurs de l'amendement sont très réservés sur cette mesure d'assouplissement du recours aux sociétés privée de protection des navires pour l'exercice de missions régaliennes.